



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Baccalauréat professionnel

Travaux publics

SOMMAIRE

ANNEXE I	<u>Présentation synthétique du référentiel du diplôme</u>
ANNEXE II	<u>Référentiel des activités professionnelles</u>
ANNEXE III	<u>Référentiel de compétences</u>
ANNEXE III bis	<u>Lexique</u>
ANNEXE IV	<u>Référentiel d'évaluation</u>
	IV.1 <u>Unités constitutives du diplôme</u>
	IV.2 <u>Règlement d'examen</u>
	IV.3 <u>Définition des épreuves</u>
ANNEXE V	<u>Périodes de formation en milieu professionnel</u>
ANNEXE VI	<u>Tableau de correspondance entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme</u>

ANNEXE I
Présentation synthétique du référentiel du diplôme
Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »

Activités	Blocs de compétences	Unités
Pôle 1 ÉTUDE ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION	Bloc n°1 – ÉTUDE ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION Collecter les informations liées à son intervention Produire des documents graphiques Choisir les matériels et outillages Calculer les quantités de matériaux, matériels Évaluer les besoins en main d'œuvre Intégrer les enjeux du développement durable	Unité U2 ÉTUDE ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION
Pôle 2 RÉALISATION DES TRAVAUX	Bloc n°2 – RÉALISATION DES TRAVAUX Organiser en sécurité son intervention Vérifier la conformité des matériels et matériaux Réaliser une implantation Réaliser des travaux de voiries, de terrassements, de réseaux Animer une équipe	Unité U31 RÉALISATION DES TRAVAUX
Pôle 3 RÉCEPTION, CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX	Bloc n°3 – RÉCEPTION, CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX Contrôler la conformité d'exécution des ouvrages Réaliser des essais de contrôle Compléter les documents de chantier Rendre compte oralement ou par écrit	Unité U32 RÉCEPTION, CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX
	Bloc n°4 – Mathématiques	Unité 11

	• S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; • Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme ; • Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ; • Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; • Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche.	Mathématiques
	Bloc n°5 – Physique-chimie • S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; • Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; • Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; • Valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ; • Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés, expliquer une démarche.	Unité 12 Physique-chimie
	Bloc n°6 – Économie - gestion • Comprendre et analyser une situation d'entreprise ; • Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ; • Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ;	Unité 33 Économie-gestion

	• Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.	
	Bloc n°7 – Prévention santé environnement • Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ; • Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ; • Proposer une solution pour résoudre un problème ; • Argumenter un choix ; • Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté.	Unité 34 Prévention santé environnement
	Bloc n°8 – Langue vivante Compétences de niveau B1+ du CECRL • Comprendre la langue orale ; • Comprendre un document écrit ; • S'exprimer à l'écrit ; • S'exprimer à l'oral en continu ; • Interagir à l'oral ; dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.	Unité 4 Langue vivante
	Bloc n°9 – Français • Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ; • Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ; • Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ; • Adapter sa lecture à la diversité des textes ; • Mettre en perspective des connaissances et des expériences.	Unité 51 Français

	Bloc n°10 – Histoire-géographie et enseignement moral et civique • Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ; • S'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ; • Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ; • Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ; • Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).	Unité 52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique
	Bloc n°11 – Arts appliqués et cultures artistiques Compétences d'investigation • Rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires ; • Sélectionner, classer et trier différentes informations ; • Analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création ; • Établir des convergences entre différents domaines de création. Compétences d'expérimentation • Respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple ; • Établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références.	Unité 6 Arts appliqués et cultures artistiques

	Compétences de réalisation - Opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie. Compétences de communication - Choisir des outils adaptés ; - Établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions ; - Justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale.	
	Bloc n°12 – Éducation physique et sportive - Développer sa motricité ; - S'organiser pour apprendre et s'entraîner ; - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ; - Construire durablement sa santé ; - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique.	Unité 7 Éducation physique et sportive
	Bloc facultatif – Langue vivante étrangère ou régionale Compétences de niveau B1+ du CECRL - S'exprimer à l'oral en continu ; - Interagir à l'oral ; - Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.	Unité facultative 1 Langue vivante étrangère ou régionale
	Bloc facultatif – Mobilité - Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger ; - Caractériser le contexte professionnel étranger ;	Unité facultative 2 Mobilité

	• Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger ; • Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France ; • Se repérer dans un nouvel environnement ; • Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil.	
--	---	--

ANNEXE II

Référentiel des activités professionnelles

Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »

II.1 Présentation

Les ouvrages des travaux publics contribuent à l'aménagement des territoires et du cadre de vie des usagers.

Les entreprises de ce secteur d'activités construisent et entretiennent des ouvrages pour :

- Se déplacer et communiquer (routes, voies ferrées, aéroports...) ;
- Aménager le territoire (voiries, éclairage public, stade, équipements sportifs...) ;
- Préserver l'environnement en réalisant des ouvrages en génie écologique (éco-pont, collecte et traitement des eaux usées et des déchets, équipements anti bruit et anti-pollution...) ;
- Produire de l'énergie (barrage, centrale hydraulique et photovoltaïque, parcs éoliens...) ;
- Acheminer les réseaux essentiels (énergies, télécommunications, eau potable, gaz, haut débit...).

Ces ouvrages, dont les fonctionnalités s'inscrivent dans un processus d'innovation permanente, répondent aux grands défis technologiques et environnementaux actuels.

En participant à la réduction des émissions carbone, en restaurant les milieux naturels et en renforçant la résilience face aux aléas climatiques, les entreprises de travaux publics œuvrent au quotidien pour accompagner les territoires dans leur transformation écologique.

II.2 Insertion professionnelle visée

II.2.1 Types d'emploi accessibles

Le titulaire de la spécialité travaux publics de baccalauréat professionnel peut prétendre à un emploi de compagnon professionnel et après une expérience professionnelle en entreprise d'une moyenne de 3 années à l'emploi de chef ou cheffe d'équipe.

Le titulaire de la spécialité travaux publics de baccalauréat professionnel évolue au sein d'une équipe. Il assure le relais au quotidien des consignes du chef de chantier auprès de l'équipe de compagnons qu'il fédère. Il a la responsabilité de la conformité de l'ouvrage qui lui est confié et de l'encadrement d'une équipe de compagnons. Il fait preuve de rigueur, de technicité, de qualités de communication et d'organisation.

Il est amené à communiquer sur le chantier, au sein de son environnement proche avec les différents intervenants professionnels internes mais aussi avec des interlocuteurs externes tels que les riverains, usagers, clients.

Sur un petit chantier, ou une petite structure d'entreprise, il peut être en autonomie avec son équipe et rendre compte directement au chef d'entreprise.

Sur des chantiers plus importants, comprenant plusieurs équipes, il entretient une relation organisationnelle avec ses collègues chefs d'équipes et une relation hiérarchique avec le chef de chantier ou le conducteur de travaux.

II.2.2 Secteurs d'activité

Les principaux secteurs d'activités, par part de chiffres d'affaires de l'année 2020 sont les :

- Travaux routiers ;

- Terrassements ;
- Réseaux secs et humides : énergies, adductions d'eau, assainissement, chauffage urbain, travaux électriques, télécommunications, fibre optique, gaz, drainage, autres canalisations ;
- Ouvrages d'art et équipement industriel ;
- Fondations spéciales, sondages, forages et travaux souterrains ;
- Voies ferrées ;
- Travaux en site maritime et fluvial.

Chiffre d'affaires des principaux secteurs d'activités en France (données 2020)

Métiers	Chiffres d'affaires	Poids du métier en %
Travaux routiers	14 Md€	34%
Terrassements	7,8 Md€	19%
Travaux électriques	6,3 Md€	15,5%
Adduction d'eau, assainissement, autres canalisations et installations	5,5 Md€	13,5%
Ouvrages d'art et d'équipement industriel	4,5 Md€	11%
Fondations spéciales, sondages, forages et travaux souterrains	1,4 Md€	3,4%
Voies ferrées	1,3 Md€	3%
Travaux en site maritime ou fluvial	0,3 Md€	0,6%

Globalement, les travaux réalisés concernent autant des travaux neufs (58%) que des travaux d'amélioration et d'entretien (42%).

Le secteur d'activités est majoritairement composé de PME et TPE :

- 90% ont moins de 51 salariés ;
- 9 % ont entre 51 et 500 salariés ;
- 1 % ont plus de 500 salariés.

II 3 Description des activités professionnelles

II.3.1 Présentation des pôles d'activités

Pôle	Activités professionnelles
ÉTUDE ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION	Activité 1.1 – Analyse et exploitation du dossier technique d'exécution
	Activité 1.2 – Préparation de son intervention
RÉALISATION DES TRAVAUX	Activité 2.1 – Organisation de son intervention
	Activité 2.2 – Réalisation des travaux
	Activité 2.3 – Animation de son équipe
RÉCEPTION, CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX	Activité 3.1 – Suivi des travaux
	Activité 3.2 – Participation à la réception de l'ouvrage

II.3.2 Définition des activités professionnelles

Pôle : ÉTUDE ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION	
Activité 1.1 – Analyse et exploitation du dossier technique d'exécution	
Tâches associées Identification des informations nécessaires à son intervention Réalisation de documents graphiques Identification des risques liés à son intervention	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources (en version numérique ou papier) Pièces écrites et graphiques du dossier d'exécution y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie Sous la responsabilité de son responsable hiérarchique
	Résultats attendus Les informations nécessaires à son intervention sont identifiées. Les documents graphiques réalisés sont exploitables. Les risques sont identifiés et les mesures de prévention sont en adéquation avec les tâches à effectuer. Les règles environnementales sont prises en compte.

Pôle : ÉTUDE ET PRÉPARATION DE L'INTERVENTION	
Activité 1.2 – Préparation de son intervention	
Tâches associées Préparation des matériels et de l'outillage Préparation des matériaux et fournitures Quantification de la main d'œuvre, matériels, matériaux et fournitures	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources (en version numérique ou papier) Pièces écrites et graphiques du dossier d'exécution y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie Sous la responsabilité de son responsable hiérarchique
	Résultats attendus Les moyens humains mis à disposition sont en adéquation avec les tâches à effectuer. Les moyens matériels mis à disposition sont en adéquation avec les tâches à effectuer. Les moyens en matériau et fourniture mis à disposition sont en adéquation avec les tâches à effectuer. Les quantités (main d'œuvre, matériel, fourniture...) prévues permettent la réalisation de l'ouvrage. Les délais de réalisation sont pris en compte. Les zones de stockage sont identifiées.

Pôle : RÉALISATION DES TRAVAUX	
Activité 2.1 – Organisation de son intervention	
Tâches associées Répartition des tâches entre les membres de l'équipe Organisation et sécurisation de son intervention	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources Pièces écrites et graphiques du dossier d'exécution y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie Seul ou en équipe En toute autonomie
	Résultats attendus Les tâches sont distribuées en fonction des qualifications et habilitations des opérateurs. Les tâches sont réparties en prenant en compte les contraintes du planning. Les consignes de travail, de sécurité et de protection de la santé sont transmises à l'équipe. L'organisation du poste de travail garantit la sécurité de tous les intervenants. L'organisation du poste de travail permet d'optimiser les conditions de réalisation et la qualité d'exécution. L'intervention est organisée selon une attitude écoresponsable et la gestion des déchets respecte le principe 3RVE en vigueur dans l'entreprise. Les risques sont pris en compte pour effectuer son intervention. L'intervention garantit la santé et la sécurité des intervenants.

Pôle : RÉALISATION DES TRAVAUX	
Activité 2.2 – Réalisation des travaux	
Tâches associées Implantation de l'ouvrage Réalisation de travaux de voiries Réalisation de travaux de terrassement Réalisation de travaux de réseaux Réalisation d'ouvrages en béton armé, en maçonnerie* Réalisation d'opérations de manutention <i>* Ces ouvrages sont principalement en lien avec les ouvrages de réseaux et de voiries.</i>	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources Pièces écrites et graphiques du dossier d'exécution y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie Seul ou en équipe En toute autonomie
	Résultats attendus L'emprise, l'altimétrie, l'alignement, la planéité et les profils des pentes sont respectés. Le délai est maîtrisé, les objectifs sont tenus à chaque étape de la réalisation. Les contrôles sont réalisés à chaque étape de la réalisation, les défauts apparents repérés avant et pendant sont signalés. L'environnement de travail est protégé. Implantation de l'ouvrage Le matériel choisi est en adéquation avec le type d'implantation. Le maintien du marquage ou piquetage des réseaux existants est assuré tout au long des travaux. Les points particuliers de l'ouvrage sont repérés, protégés et pérennisés. L'implantation est matérialisée, conforme au plan et au travail à réaliser. Réalisation de travaux de voiries Le réglage, le compactage et l'épaisseur de chaque couche de matériaux sont mis en œuvre conformément aux prescriptions. Les raccordements aux existants sont conformes. En rénovation, les éléments de surface existants sont déposés sans dégradation et réutilisables. Les éléments structurants de surface et les revêtements sont mis en œuvre selon les prescriptions.

La protection et le nettoyage des éléments structurant et de surface sont assurés.

Réalisation de travaux de terrassement

Le terrassement** est réalisé et vérifié conformément aux prescriptions.

L'évacuation permanente des eaux de ruissellement est prise en compte.

Le réglage des talus est conforme aux prescriptions.

Le compactage des fonds de forme est réalisé conformément aux prescriptions.

Le réglage et le compactage des couches de remblai sont réalisés conformément aux prescriptions.

La gestion des mouvements de terre est prise en compte et les aléas sont signalés.

L'ensemble des opérateurs ont reçu les consignes nécessaires relatives au travail en co-activités avec des engins de terrassement. ***

Réalisation de travaux de réseaux

La tranchée est mise en sécurité selon la réglementation en vigueur et les prescriptions.

Les réseaux sont mis en œuvre et raccordés selon les plans d'exécution et les règles de pose.

Réalisation d'ouvrages en béton armé, en maçonnerie

Les éléments préfabriqués sont mis en œuvre selon les prescriptions.

Les coffrages sont positionnés et stabilisés conformément au plan de coffrage.

La mise en place des armatures respecte les plans et normes en vigueur.

La composition du béton respecte les caractéristiques attendues en fonction de son utilisation.

La mise en œuvre du béton respecte des caractéristiques physiques et esthétiques attendues.

Les éléments de maçonnerie sont montés conformément au plan et normes en vigueur.

Réalisation d'opérations de manutention

Les appareils de levage sont en adéquation avec les éléments manutentionnés.

Les gestes de commandement de manœuvre sont respectés.

Les engins utilisés pour la manutention sont en adéquation avec les charges.

*** le terrassement ne concerne que les travaux préparatoires aux travaux de voiries et de réseaux*

****CACES® Cat A : pelle hydraulique, chargeuse, compacteur, moto-basculeur (tombereau)*

Pôle : RÉALISATION DES TRAVAUX	
Activité 2.3 – Animation de son équipe	
Tâches associées Répartition des tâches Communication avec les intervenants	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources Pièces écrites et graphiques du dossier d'exécution y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie En équipe En toute autonomie
	Résultats attendus La distribution des tâches est conforme aux objectifs de réalisation et à la qualification et habilitation des opérateurs. Les consignes de travail et de sécurité sont transmises, explicitées et reformulées. L'accueil du personnel est formalisé conformément aux procédures de l'entreprise. Les informations écrites transmises à la hiérarchie sont exploitables. Le relais des informations entre l'équipe et la hiérarchie est assuré. Les relations avec les interlocuteurs respectent les valeurs et le cadre de communication de l'entreprise. Le registre de langage est adapté à son interlocuteur.

Pôle : RÉCEPTION, CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX	
Activité 3.1 – Suivi des travaux	
Tâches associées Réception des matériels, matériaux Suivi des moyens (main d'œuvre, matériaux et matériels) Suivi état des stocks Suivi du planning	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources Pièces écrites et graphiques du marché y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie Sous la responsabilité de son responsable hiérarchique
	Résultats attendus Le bon de livraison est vérifié conformément au bon de commande et les anomalies sont signalées. Le matériel de manutention est vérifié, les non-conformités sont signalées. Le matériel choisi est en adéquation avec la manutention. La conformité et le bon état du matériel réceptionné sont vérifiés, les non-conformités sont signalées. Les zones de stockage et l'aire d'évolution sont respectées. Le stockage des matériaux est conforme aux préconisations des fournisseurs. Les consommations (matériel, matériaux, fournitures) sont notées. Le pointage de la main d'œuvre est effectué. Les consommations sont saisies dans le stock, les écarts éventuels sont signalés, le stock est ajusté. Le pointage de l'avancement des travaux est effectué, les écarts éventuels sont signalés. Des ajustements du planning sont proposés.

Pôle : RÉCEPTION, CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX	
Activité 3.2 – Participation à la réception de l'ouvrage	
Tâches associées Relevé d'ouvrages Participation aux essais de contrôle*	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources Pièces écrites et graphiques du dossier d'exécution y compris ressources internes à l'entreprise Plans de signalisation temporaire Fiches produits, notices techniques PPSPS ou plan de prévention, PRE, procédures d'exécution, fiches accueil Documents EPI, EPC Moyens disponibles (main d'œuvre, matériel, matériau...) Moyens de manutention Moyens de communication Règlement intérieur
	Autonomie Autonomie ou sous la responsabilité de son responsable hiérarchique
	Résultats attendus Le croquis minute respecte les codes de symboles et est exploitable. Le relevé indique les coordonnées en altimétrie et planimétrie. Les procédures de contrôle qualité de l'entreprise sont appliquées. Les essais sont réalisés conformément à la norme en vigueur et la fréquence demandée. Les résultats des essais sont interprétés et transmis à la hiérarchie. Les documents internes à l'entreprise sont renseignés et transmis à la hiérarchie. <i>*Les essais effectués se limitent aux essais réalisés sur site (essai de plaque, essai de compactage in situ, désinfection et essai de pression, cône d'Abrams, étanchéité, calibrage de réseau)</i>

ANNEXE III
Référentiel de compétences
Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION
C1-1 : Collecter les informations liées à son intervention C1-2 : Produire des documents graphiques C1-3 : Choisir les matériels et outillages C1-4 : Calculer les quantités de matériaux et matériels C1-5 : Évaluer les besoins en main d'œuvre C1-6 : Intégrer les enjeux du développement durable	
C2	RÉALISER LES TRAVAUX
C2-1 : Organiser en sécurité son intervention C2-2 : Vérifier la conformité des matériels et matériaux C2-3 : Réaliser une implantation C2-4 : Réaliser des travaux de voiries, de terrassements et de réseaux C2-5 : Animer une équipe	
C3	CONTRÔLER LES TRAVAUX
C3-1 : Contrôler la conformité d'exécution des ouvrages C3-2 : Réaliser des essais de contrôle C3-3 : Compléter les documents de chantier	
C4	COMMUNIQUER
C4-1 : Rendre compte oralement ou par écrit	

III.1.2. Blocs de compétences

		C1 Préparer son intervention	C2 Réaliser les travaux	C3 Contrôler les travaux	C4 Communiquer
Pôle 1 Etude et préparation de l'intervention	A1.1 Analyse et exploitation du dossier technique d'exécution	X			
	A1.2 Préparation de son intervention	X			
Pôle 2 Réalisation des travaux	A2.1 Organisation de son intervention		X		
	A2.2 Réalisation des travaux		X		
	A2.3 Animation de son équipe		X		
Pôle 3 Réception, contrôle et suivi des travaux	A3.1 Suivi des travaux			X	X
	A3.2 Participation à la réception de l'ouvrage			X	X

Unités certificatives

U2	X			
U31		X		
U32			X	X

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- Niveau 1 : niveau d'information
- Niveau 2 : niveau d'expression
- Niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils
- Niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.1 Collecter les informations liées à son intervention		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : Identification des informations nécessaires à son intervention Identification des risques liées à son intervention Préparation des matériels et de l'outillage Préparation des matériaux et fournitures		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les différentes sources d'information (sites fournisseurs, institutionnels...) Les méthodes de recueil d'informations Maquette numérique		Niveau 2
Les différentes pièces écrites du dossier d'exécution Les différentes pièces graphiques du dossier d'exécution Les normes, NF-DTU et réglementations professionnelles Les différents intervenants et les étapes d'un projet de construction		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
Les informations utiles à son intervention sont extraites et classifiées. Les informations extraites sont pertinentes et exploitables. Les informations contradictoires sont notées. Les risques liés à l'intervention sont identifiés.		

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.2 Produire des documents graphiques		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : Identification des informations nécessaires à son intervention Réalisation de documents graphiques Préparation des matériaux et fournitures Quantification de la main d'œuvre, matériels, matériaux et fournitures		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les représentations graphiques Les documents graphiques Logiciels standards et professionnels Maquette numérique		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
Les documents produits sont lisibles, exploitables et permettent la réalisation de l'ouvrage. Les documents produits respectent les normes de représentation des travaux publics.		

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.3 Choisir les matériels et outillages		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Identification des informations nécessaires à son intervention Préparation des matériels et de l'outillage Quantification de la main d'œuvre, matériels, matériaux et fourniture		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les principes d'économie circulaire	Niveau 1	
Les matériels de chantier des travaux publics Les outillages de chantier des travaux publics La signalisation temporaire de chantier	Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
Le matériel choisi est en adéquation avec l'intervention. Le matériel choisi est conforme aux normes de sécurité et aux règles environnementales. La signalisation temporaire est en adéquation avec l'intervention et assure la sécurité des intervenants et des usagers.		

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.4 Calculer les quantités de matériaux et matériels		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Identification des informations nécessaires à son intervention Préparation des matériels et de l'outillage Préparation des matériaux et fournitures Quantification de la main d'œuvre, matériels, matériaux et fourniture		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les principes d'économie circulaire Les matériaux et fournitures des travaux publics Les matériels de chantier des travaux publics Les outillages de chantier des travaux publics Les méthodes de quantification	Niveau 1	
	Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
Les quantités de matériaux calculées permettent la réalisation de l'ouvrage. Les quantités de matériels prévues permettent la réalisation de l'ouvrage en sécurité.		

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.5 Évaluer les besoins en main d'œuvre		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Identification des informations nécessaires à son intervention Quantification de la main d'œuvre, matériels, matériaux et fourniture Répartition des tâches entre les membres de l'équipe		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les qualifications du personnel Les différentes habilitations et certifications		Niveau 2
Les principaux plannings utilisés en travaux publics		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
Les besoins en main d'œuvre proposés respectent les ressources disponibles. La composition des équipes prend en compte les qualifications et certifications exigées par l'intervention en sécurité. Les besoins en main d'œuvre permettent de respecter les délais imposés.		

C1	PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.6 Intégrer les enjeux du développement durable		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Identification des informations nécessaires à son intervention		
Réalisation de documents graphiques		
Préparation des matériels et de l'outillage		
Préparation des matériaux et fournitures		
Quantification de la main d'œuvre, matériels, matériaux et fournitures		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les principes d'économie circulaire Les enjeux énergétiques et environnementaux Les règles environnementales La démarche de développement durable dans les entreprises de travaux publics Le développement durable dans les processus de chantier	Niveau 1	
	Niveau 2	
	Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
L'identification des déchets/matériaux et leurs catégories sont conformes aux règles environnementales et la gestion des déchets respecte le principe 3RVE en vigueur dans l'entreprise.		
Les tâches de réalisation pouvant avoir un impact environnemental sont identifiées.		
Les mesures préventives adaptées sont proposées.		
Les matériels, matériaux choisis prennent en compte les exigences environnementales.		

C2	RÉALISER LES TRAVAUX	
C2.1 Organiser en sécurité son intervention*		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Organisation et sécurisation de son intervention Réalisation de travaux de voiries Réalisation de travaux de terrassement Réalisation de travaux de réseaux Réalisation d'ouvrages en béton armé ou maçonnerie Réalisation d'opérations de manutention		
*L'ensemble des tâches est concerné par cette compétence		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les rôles et missions des acteurs de la prévention externes et internes à l'entreprise Les types de risques et les dommages associés (immédiats et différés) Les mesures de prévention des risques professionnels des travaux publics Les situations de travail à risques des chantiers de travaux publics Les mesures et moyens de prévention liés au processus de réalisation d'un chantier de travaux publics Les enjeux de la prévention et des risques professionnels L'intervention à proximité des réseaux (IPR) selon l'arrêté en vigueur La prévention des risques électriques (B0- BFHF-chargé de chantier) Santé et sécurité au travail	Niveau 2	
	Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
Les moyens de prévention prévus sont mis en œuvre et maintenus en état (EPC et EPI). L'organisation de l'intervention garantit la santé et la sécurité des intervenants. Les éventuelles situations dangereuses, d'urgence ou d'accident sont identifiées et signalées. L'organisation du poste de travail permet la réalisation de l'ouvrage. Les compétences à l'intervention à proximité des réseaux sont évaluées, validées et permettent la délivrance ultérieure de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) par l'employeur. Les compétences à la prévention des risques électriques sont évaluées et permettent la délivrance de l'habilitation par l'employeur.		

C2	RÉALISER LES TRAVAUX		
C2.2 Vérifier la conformité des matériels et matériaux			
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :			
Réalisation de travaux de voiries Réalisation de travaux de terrassement Réalisation de travaux de réseaux Réalisation d'ouvrages en béton armé ou maçonnerie Réalisation d'opérations de manutention			
Connaissances associées et niveau taxonomique			
Les procédures de contrôle des matériels Les caractéristiques physiques des matériaux et fournitures des travaux publics Les caractéristiques mécaniques des matériaux et fournitures des travaux publics Les caractéristiques chimiques des matériaux et fournitures des travaux publics			Niveau 2
Les matériels de chantier des travaux publics Les outillages de chantier des travaux publics			Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence			
La procédure appliquée est adaptée au matériel ou aux matériaux. Les non-conformités sont signalées.			

C2	RÉALISER LES TRAVAUX	
C2.3 Réaliser une implantation		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : Implantation de l'ouvrage		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les données et calculs topographiques	Niveau 2	
Le matériel d'implantation Les techniques d'implantation	Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
Les points de références sont repérés et matérialisés. Le matériel utilisé est en adéquation avec le type d'implantation. L'implantation est conforme au plan d'exécution. Le traitement des données d'implantation est exploitable. La matérialisation est pérenne tout au long des travaux.		

C2	RÉALISER LES TRAVAUX	
C2.4 Réaliser des travaux de voiries, de terrassements et de réseaux		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Organisation et sécurisation de son intervention Implantation de l'ouvrage Réalisation de travaux de voiries Réalisation de travaux de terrassements Réalisation de travaux de réseaux Réalisation de travaux en béton armé ou maçonnerie Réalisation d'opérations de manutention		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Le compactage Les techniques routières La pose des réseaux Le béton armé La maçonnerie La manutention Les blindages Les types d'engins des travaux publics Les types de travaux Les différents types de voirie Les réseaux de canalisation Les ouvrages de terrassement Les ouvrages en béton armé ou maçonnerie Les connaissances liées à l'intervention à proximité des réseaux Les types de matériels et outillages courants Les matériaux, produits et éléments complémentaires des travaux publics Les différents procédés ou techniques de mise en œuvre		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
La réalisation des travaux est conforme au dossier d'exécution. Les consignes de sécurité aux abords des engins sont appliquées. La mise en œuvre respecte les prescriptions professionnelles. Les quantités de matériaux affectées à l'ouvrage sont respectées. La qualité d'exécution est conforme aux attentes du cahier des charges. Le matériel utilisé est conservé en bon état de fonctionnement.		

C2	RÉALISER LES TRAVAUX	
C2.5 Animer une équipe		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Communication avec les intervenants Répartition des tâches entre les membres de l'équipe		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les techniques d'animation d'équipe Les techniques de communication orales Les techniques de communication écrites		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
La coordination de l'équipe est effective. Les objectifs de travail de l'équipe sont transmis, un suivi est assuré. La répartition des tâches entre les membres de l'équipe est conforme aux compétences et qualifications. Les nouveaux arrivants sont accueillis et accompagnés. Une écoute constructive est instaurée au sein de l'équipe.		

C3	CONTRÔLER LES TRAVAUX	
C3.1 Contrôler la conformité d'exécution des ouvrages		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Réalisation de travaux de voiries Réalisation de travaux de terrassement Réalisation de travaux de réseaux Réalisation d'ouvrages en béton armé ou maçonnerie Relevé d'ouvrages		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les documents de contrôle Les procédures de contrôle La démarche qualité en entreprise Les documents liés à la démarche qualité en entreprise		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
La procédure appliquée est adaptée à l'ouvrage exécuté. Les non-conformités sont signalées. Les mesures correctives sont proposées ou appliquées. Le relevé d'ouvrage permet la réalisation des plans de suivi et recollement.		

C3	CONTRÔLER LES TRAVAUX
C3.2 Réaliser des essais de contrôle	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : Participation aux essais de contrôle Réception des matériels, matériaux Réalisation de travaux de voiries Réalisation de travaux de terrassement Réalisation de travaux de réseaux Réalisation d'ouvrages en béton armé ou maçonnerie <i>*Les essais effectués se limitent aux essais réalisés sur site</i>	
Connaissances associées et niveau taxonomique	
Les essais de contrôle : - de plaque, - de compactage in situ, - de désinfection et de pression, - cône d'Abrams, - d'étanchéité des réseaux - de calibrage de réseau.	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les procédures des essais sont appliquées. Les résultats sont formulés et interprétés.	

C3	CONTRÔLER LES TRAVAUX	
C3.3 Compléter les documents de chantier		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Suivi des moyens (Main d'œuvre, matériaux, matériels) Suivi état des stocks Suivi du planning		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Méthodes de gestion de stock Les documents de pointage utilisés en travaux publics Les matériaux et fournitures des travaux publics Les matériels de chantier des travaux publics Les outillages de chantier des travaux publics Les principaux plannings utilisés en travaux publics	Niveau 2	
	Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
Les documents de pointage des consommations sont complétés et transmis à la hiérarchie. Les besoins en complément de matériaux, de matériels sont remontés. Les documents de pointage du personnel sont complétés et transmis à la hiérarchie. Les besoins d'ajustement en personnel sont transmis à la hiérarchie.		

C4	COMMUNIQUER	
C4.1 Rendre compte oralement ou par écrit		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :		
Suivi des travaux		
Connaissances associées et niveau taxonomique		
Les techniques de communication orales Les techniques de communication écrites Les supports de communication Les outils numériques de communication		Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence		
Le langage utilisé est approprié aux interlocuteurs. Le vocabulaire technique est maîtrisé. Le compte-rendu écrit est conforme aux règles de communication. Les informations écrites transmises sont exploitables.		

ANNEXE III bis
Lexique
Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »

Sigles	Définitions
3RVE	Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination
AIPR	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
CACES	Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité
NF - DTU	Norme Française - Document Technique Unifié
EPC	Équipements de Protection Collective
EPI	Équipements de Protection Individuelle
IPR	Intervention à Proximité des Réseaux
MO	Main d'œuvre
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRE	Plan de respect de l'environnement

**Annexe IV -
Référentiel d'évaluation
Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »**

IV.1. Unités constitutives du diplôme

UNITÉS	INTITULÉS
U 11	Mathématiques
U 12	Physique-chimie
U 2	Étude et préparation d'une intervention
U 31	Réalisation des travaux
U 32	Réception, contrôle et suivi des travaux
U 33	Économie-gestion
U 34	Prévention Santé Environnement
U 4	Langue vivante
U 51	Français
U 52	Histoire-géographie et enseignement moral et civique
U 6	Arts appliqués et cultures artistiques
U 7	Éducation physique et sportive
UF 1 et UF 2	Unités facultatives

UNITÉ U 11 – Mathématiques

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « Travaux publics » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B.

UNITÉ U 12 – Physique-chimie

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « Travaux publics » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 1.

UNITÉS PROFESSIONNELLES U2- U31- U32

La définition du contenu des unités constitutives professionnelles (U2 - U31 - U32) a pour but de préciser pour chacune d'elles, les blocs de compétences visés dans un contexte professionnel donné, il s'agit à la fois :

- De permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de « validation des acquis de l'expérience » (V.A.E.) ;
- D'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

	Étude et préparation d'une intervention	Réalisation des travaux	Réception, contrôle et suivi des travaux
Compétences	U2	U31	U32
C1.1 Collecter les informations liées à son intervention	X		
C1.2 Produire des documents graphiques	X		
C1.3 Choisir les matériels et outillages	X		
C1.4 Calculer les quantités de matériaux, matériels	X		
C1.5 Évaluer les besoins en main d'œuvre	X		
C1.6 Intégrer les enjeux du développement durable	X		
C2-1 Organiser en sécurité son intervention		X	
C2-2 Vérifier la conformité des matériels et matériaux		X	
C2-3 Réaliser une implantation		X	
C2-4 Réaliser des travaux de voiries, de terrassements, de réseaux		X	
C2-5 Animer une équipe		X	
C3-1 Contrôler la conformité d'exécution des ouvrages			X
C3-2 Réaliser des essais de contrôle			X

C3-3 Compléter les documents de chantier			X
C4-1 Rendre compte oralement ou par écrit			X

UNITÉ U33 – Économie-Gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U34 – Prévention-Santé-Environnement

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U4 – Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U51 – Français

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U52 – Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U6 – Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U7 – Éducation physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES – UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

IV.2. Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel «Travaux publics»	Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA habilités ou CFA portés par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique, formation professionnelle continue dans un établissement public	Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissements privés ou publics non habilités, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle.	Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
--	--	---	---

Épreuves		Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve scientifique et technique		3						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Physique-chimie	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	
E.2 : Étude et préparation d'une intervention	U2	4	CCF		Ponctuel écrit	4h	CCF	
E.3 : Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnelle		9						
Sous-épreuve E31 : Réalisation des travaux	U31	6	CCF		Ponctuel pratique	12h	CCF	
Sous-épreuve E32 : Réception, contrôle et suivi des travaux	U32	3	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Prévention-santé-environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1 h + 10 mn	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique		5						
Sous-épreuve E51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Sous-épreuve E52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1)								
EF1	UF1							
EF2	UF2							

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min. dont 5 min. de préparation. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.

IV.3. Définition des épreuves

Livret de suivi d'acquisition des compétences

Afin d'individualiser le parcours de formation de chaque apprenant, il est recommandé de mettre en place un livret individuel au format numérique.

Objectifs :

- Assurer la traçabilité de l'évolution du niveau de maîtrise des compétences ;
- Permettre d'établir des bilans intermédiaires d'acquisition des compétences ;
- Positionner le candidat dans le cadre des épreuves certificatives évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) ;
- D'adapter la formation aux besoins de l'apprenant.

Descriptif :

Le livret de suivi d'acquisition des compétences est constitué de bilans intermédiaires et d'un bilan terminal de compétences. Ces derniers s'appuient sur l'évaluation des compétences mobilisées :

- Lors des différentes activités réalisées en centre de formation ;
- Lors des différentes périodes de formation en milieu professionnel.

Ces évaluations prennent appui sur le portfolio « activités en entreprise ».

Le livret de suivi d'acquisition des compétences décrit l'évolution du niveau d'acquisition de chacune des compétences de l'apprenant.

Il constitue un appui pour renseigner le livret scolaire du lycée professionnel propre à chaque candidat.

Portfolio « activités en entreprise »

Un portfolio est obligatoire pour tous les candidats évalués en Contrôle en Cours de Formation. Il est recommandé pour les candidats évalués en mode ponctuel, car il constitue un outil d'explicitation des activités professionnelles menées en entreprise. Il est souhaitable de le proposer sous forme numérique.

Objectifs :

- Rendre compte des activités exercées en entreprise ;
- Développer l'analyse du candidat sur ses activités professionnelles ;
- Permettre de réaliser les évaluations des activités afin de renseigner le livret de suivi d'acquisition des compétences.

Contenus :

Les fiches activités entreprise permettent au candidat de rendre compte de son activité. Elles précisent l'activité et son contexte (types d'opération, secteur d'activité) et les tâches réalisées. L'apprenant y développe une analyse sur ses pratiques selon plusieurs axes : réussites, aléas, difficultés, niveau d'autonomie, niveau de responsabilité, ... ;

Ces fiches permettent l'évaluation des compétences correspondant aux tâches réalisées.

Utilisation :

L'apprenant complète autant de fiches que d'activités auxquelles il a participé.

Ces fiches sont à la disposition de l'équipe pédagogique et sont archivées durant tout le cycle de formation.

Ces fiches contribuent à l'individualisation du parcours de formation (complémentarité formation en centre / formation en entreprise) et à la définition d'objectifs complémentaires sur l'ensemble des périodes en entreprise (Cf. annexes pédagogiques des conventions).

Ces fiches servent de point d'appui aux « bilans activités en entreprise » renseignés conjointement par le tuteur et le professeur d'enseignement professionnel à l'occasion d'une visite en entreprise, et en présence de l'apprenant.

Ces fiches peuvent être transmises à l'entreprise pour rendre compte des activités exercées pendant la période.

ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Unité U11 – U12

Coefficient 1,5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11)

- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12)

Sous-épreuve E11 - Mathématiques

Unité U11

Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe III** de l'Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12 – Physique-chimie

Unité U12

Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe IV** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E2
Études et préparation d'une intervention
Unité U2
Coefficient 4

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la compréhension et à l'analyse des dispositions constructives d'un dossier de travaux publics.

Elle permet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

C1 PRÉPARER SON INTERVENTION	
C1.1	Collecter les informations liées à son intervention
C1.2	Produire des documents graphiques
C1.3	Choisir les matériels et outillages
C1.4	Calculer les quantités de matériaux, matériels
C1.5	Évaluer les besoins en main d'œuvre
C1.6	Intégrer les enjeux du développement durable

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie "critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences.

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées au cours de l'épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve E2, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

A1-1	Analyse et exploitation du dossier technique d'exécution
A1-2	Préparation de son intervention

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

L'épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu de la compétence C1.

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen, établissement formant au baccalauréat professionnel « Travaux publics », en salle ; chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- Une table pouvant accueillir des dossiers au format A3 ;
- Des moyens multimédia et numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le candidat est placé dans un environnement de travail composé d'un poste de travail et des équipements, logiciels et applications informatiques nécessaires à la résolution des problèmes techniques et dispose de toutes les données nécessaires formalisées au travers d'un dossier candidat. Ce dossier comporte les éléments suivants (disponible au format imprimé et/ou numérique) :

- D'un dossier technique (pièces écrites et graphiques) sous format numérique et/ou papier,
- D'un dossier sujet réponse et/ou des copies examen format EN.

Le dossier technique retenu pour cette évaluation est issu de chantiers réels et récents et permet l'exploitation d'une maquette numérique.

Le dossier candidat est accompagné d'un questionnaire qui permet d'orienter le travail du candidat. Sur la base de problèmes techniques à résoudre, les questions permettent de valider les critères d'évaluation associés aux compétences visées.

Le candidat est invité à prendre connaissance du dossier candidat et du questionnaire associé et à gérer son temps.

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) par le questionnaire sont repérée(s).

Contrôle en cours de formation

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme et garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant.

L'évaluation prend en compte les différentes mises en situation professionnelle vécues par le candidat dans le cadre de la formation dispensée en centre de formation et dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel. Les mises en situation professionnelles permettent de contextualiser les compétences à acquérir et font l'objet d'une évaluation régulière.

Chaque situation de formation représentative des activités A1-1, A1-2 fait l'objet d'un suivi des compétences et alimente le livret de suivi d'acquisition des compétences pour chaque élève ou apprenti (cf. supra IV.3 Livret de suivi d'acquisition des compétences).

Dans la perspective de la certification, des situations de formation significatives devront aborder la globalité de ces activités ainsi que la majorité des compétences détaillées décrites dans le bloc n°1.

L'évaluation s'appuie sur le suivi et les bilans, formalisés par l'équipe pédagogique, des compétences acquises et qui ont été évaluées en centre de formation et/ou en entreprise. Les compétences retenues sont celles visées par l'épreuve.

L'évaluation s'effectue à partir des critères d'évaluations des compétences du référentiel et du niveau d'autonomie et d'exigence terminale.

Modalités d'évaluation

À partir du portfolio « activités en entreprise », un bilan des activités en entreprise est réalisé à l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel pour chaque élève ou semestriellement pour chaque apprenti. À cette évaluation, s'ajoute sur la base des différentes situations de formation en centre de formation, des bilans intermédiaires réalisés semestriellement par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel. Ils donnent lieu à un entretien. Ces entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par au moins un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé et intégré au livret de suivi d'acquisition de compétences.

Pour chaque candidat, l'équipe de formateurs ou l'équipe pédagogique constitue un dossier, au cours du dernier semestre de formation comprenant :

- Le document descriptif de deux ou trois situations d'évaluation significatives retenues et des activités menées par le candidat (en centre de formation et entreprise) ;
- La ou les fiches d'évaluation du travail réalisé, renseignées pour le bloc n° 1 de compétences (C1) pour les situations d'évaluation significatives retenues et mises en œuvre ;
- Le livret de suivi d'acquisition des compétences (bilans intermédiaires).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à l'évaluation de l'épreuve E2, est tenu à la disposition de la commission d'évaluation qui se réunira sous l'autorité du chef de centre ou de son représentant.

Commission d'évaluation

Une commission d'évaluation est réunie par le chef de centre ou son représentant au cours du dernier trimestre de formation. À cette commission, en tant que membres, est associée toute l'équipe pédagogique relevant des enseignements professionnels ayant encadré le candidat dans sa dernière année de formation et d'un représentant du monde professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la commission.

À partir du dossier et des éléments fournis, la commission d'évaluation positionne au titre d'un bilan terminal le candidat sur son meilleur niveau de maîtrise du bloc n°1 de compétences (C1) en complétant la grille nationale d'évaluation de l'épreuve E2 publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission d'évaluation, le dossier est archivé avec la grille nationale d'évaluation dans le centre de formation et tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

Le chef de centre peut, par souci d'efficacité, permettre à la commission d'évaluation de traiter, au cours d'une seule séance, le positionnement de chaque candidat pour l'ensemble des épreuves et sous-épreuves professionnelles (E2, E31, E32).

La note est transmise aux services académiques compétents.

ÉPREUVE E3- Unité U3

Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnelle

Sous-épreuve E31

Réalisation des travaux

Coefficient 6

Objectif de l'épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la réalisation de travaux de :

- Voiries ;
- Terrassement * ;
- Réseaux ;
- En béton armé et maçonnerie (ouvrages liés aux réseaux et de voiries).

**CACES ®R482 Cat A : pelle hydraulique, chargeuse, compacteur, moto-basculeur (tombereau)*

Elle permet de valider la compétence C2 - Réaliser les travaux

L'évaluation porte obligatoirement sur les compétences suivantes :

C2 RÉALISER LES TRAVAUX	
C2.1	Organiser en sécurité son intervention
C2.2	Vérifier la conformité des matériels et matériaux
C2.4	Réaliser des travaux de voiries, de terrassements, de réseaux

Et sur tout ou partie des compétences suivantes :

C2.3	Réaliser une implantation
C2.5	Animer une équipe

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie "critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences.

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées au cours de l'épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Contenu de l'épreuve

Pour cette sous-épreuve E31, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

A2-1	Organisation de son intervention
------	----------------------------------

A2-2	Réalisation des travaux
A2-3	Animation de son équipe

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

Cette sous-épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 12 heures et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu de la compétence C2 « Réaliser les travaux ».

Le dossier support de l'évaluation se compose d'un dossier technique (pièces écrites et graphiques) sous format numérique et/ou papier.

L'épreuve se déroule sur une aire de travail adaptée à l'ouvrage. Les matériels et matériaux mis à disposition du candidat sont à proximité de la zone d'intervention.

Le dossier technique retenu pour cette évaluation est issu de chantiers réels et récents.

Le dossier candidat est accompagné d'un questionnaire qui permet d'orienter le travail du candidat. Sur la base d'ouvrages à réaliser, les questions permettent de valider les critères d'évaluation des compétences visées.

Le candidat est invité à prendre connaissance du dossier candidat et du questionnaire associé et à gérer son temps.

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) par le questionnaire sont repérée(s).

Contrôle en cours de formation

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme et garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant.

L'évaluation prend en compte les différentes mises en situation professionnelle vécues par le candidat dans le cadre de la formation dispensée en centre de formation et dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel. Les mises en situation professionnelles permettent de contextualiser les compétences à acquérir et font l'objet d'une évaluation régulière.

Les différentes situations d'évaluation portent sur au moins trois des domaines d'intervention ou suivants :

- Voiries ;
- Terrassement * ;
- Réseaux ;
- En béton armé et maçonnerie (ouvrages liés aux réseaux et de voiries).

Les situations d'évaluation en centre de formation et en milieu professionnel doivent être complémentaires.

**CACES ®R482 Cat A : pelle hydraulique, chargeuse, compacteur, moto-basculeur (tombereau)*

Chaque situation de formation représentative des activités A2-1, A2-2, A2-3 fait l'objet d'un suivi des compétences et alimente le livret de suivi d'acquisition des compétences pour chaque élève ou apprenti (cf. supra IV.3 Livret de suivi d'acquisition des compétences)

Dans la perspective de la certification, des situations de formation significatives devront aborder la globalité de ces activités ainsi que la majorité des compétences détaillées décrites dans le bloc n°2.

L'évaluation s'appuie sur le suivi et les bilans, formalisés par l'équipe pédagogique, des compétences acquises et qui ont été évaluées en centre de formation et/ou en entreprise. Les compétences retenues sont celles visées par l'épreuve.

L'évaluation s'effectue à partir des critères d'évaluations des compétences du référentiel et du niveau d'autonomie et d'exigence terminale.

Modalités d'évaluation

À partir du portfolio « activités en entreprise », un bilan des activités en entreprise est réalisé à l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel pour chaque élève ou semestriellement pour chaque apprenti. À cette évaluation, s'ajoute sur la base des différentes situations de formation en centre de formation, des bilans intermédiaires réalisés semestriellement par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel. Ils donnent lieu à un entretien. Ces entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par au moins un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé et intégré au livret de suivi d'acquisition de compétences.

Pour chaque candidat, l'équipe de formateurs ou l'équipe pédagogique constitue un dossier, au cours du dernier semestre de formation comprenant :

- Le document descriptif de deux ou trois situations d'évaluation significatives retenues et des activités menées par le candidat (en centre de formation et entreprise) ;
- La ou les fiches d'évaluation du travail réalisé, renseignées pour le bloc n° 2 de compétences (C2) pour les situations d'évaluation significatives retenues et mises en œuvre.
- Le livret de suivi d'acquisition des compétences (bilans intermédiaires).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à l'évaluation de l'épreuve E3, est tenu à la disposition de la commission d'évaluation qui se réunira sous l'autorité du chef de centre ou de son représentant.

Commission d'évaluation

Une commission d'évaluation est réunie par le chef de centre ou son représentant au cours du dernier trimestre de formation. À cette commission, en tant que membres, est associée toute l'équipe pédagogique relevant des enseignements professionnels ayant encadré le candidat dans sa dernière année de formation et d'un représentant du monde professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la commission.

À partir du dossier et des éléments fournis, la commission d'évaluation positionne au titre d'un bilan terminal le candidat sur son meilleur niveau de maîtrise du bloc n°2 de compétences (C2) en complétant la grille nationale d'évaluation de la sous-épreuve E31 publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission d'évaluation, le dossier est archivé avec la grille nationale d'évaluation dans le centre de formation et tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

Le chef de centre peut, par souci d'efficacité, permettre à la commission d'évaluation de traiter, au cours d'une seule séance, le positionnement de chaque candidat pour l'ensemble des épreuves et sous-épreuves professionnelles (E2, E31, E32).

La note est transmise aux services académiques compétents.

Sous-épreuve E32
Réception, contrôle et suivi des travaux
Unité U3
Coefficient 3

Objectif de l'épreuve :

Cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la réception, au contrôle et suivi des travaux.

Elle consiste en une activité liée aux contrôles et/ou à la réalisation d'essais. Elle est accompagnée d'une restitution orale tout au long de l'épreuve qui vise à évaluer la capacité du candidat à expliciter la démarche utilisée et l'interprétation des résultats.

Elle permet de valider les compétences C3- Contrôler les travaux et C4 - Communiquer

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C3- CONTRÔLER LES TRAVAUX C4 - COMMUNIQUER	
C3.1	Contrôler la conformité d'exécution des ouvrages
C3.2	Réaliser des essais de contrôle
C3.3	Compléter les documents de chantier
C4.1	Rendre compte oralement et par écrit

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie "critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences.

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées au cours de l'épreuve.

Il est rappelé que l'évaluation se fait sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Contenu de l'épreuve

Pour cette sous-épreuve **E32**, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

A3-1	Suivi des travaux
------	-------------------

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

L'épreuve se déroule sous la forme d'une **épreuve pratique et orale d'une durée de 3 heures** et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu des compétences :

C3- Contrôler les travaux

C4 - Communiquer

Le dossier support de l'évaluation se compose d'un dossier technique (pièces écrites et graphiques) sous format numérique et/ou papier.

L'épreuve se déroule sur une aire de travail adaptée à l'ouvrage. Les matériels et matériaux mis à disposition du candidat sont à proximité de la zone d'intervention.

Le dossier technique retenu pour cette évaluation est issu de chantiers réels et récents.

Le dossier candidat est accompagné d'un questionnaire qui permet d'orienter le travail du candidat. Sur la base d'ouvrages à réaliser, les questions permettent de valider les critères d'évaluation des compétences visées.

Le candidat est invité à prendre connaissance du dossier candidat et du questionnaire associé et à gérer son temps.

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) par le questionnaire sont repérée(s).

Contrôle en cours de formation

L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du diplôme et garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant.

L'évaluation prend en compte les différentes mises en situation professionnelle vécues par le candidat dans le cadre de la formation dispensée en centre de formation et dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel. Les mises en situation professionnelles permettent de contextualiser les compétences à acquérir et font l'objet d'une évaluation régulière.

Chaque situation de formation représentative des activités A3-1, A3-2 fait l'objet d'un suivi des compétences et alimente le livret de suivi d'acquisition des compétences pour chaque élève ou apprenti (cf. supra IV.3 Livret de suivi d'acquisition des compétences page 64)

Dans la perspective de la certification, des situations de formation significatives devront aborder la globalité de ces activités ainsi que la majorité des compétences détaillées décrites dans le bloc n°3.

L'évaluation s'appuie sur le suivi et les bilans, formalisés par l'équipe pédagogique, des compétences acquises et qui ont été évaluées en centre de formation et/ou en entreprise. Les compétences retenues sont celles visées par l'épreuve.

L'évaluation s'effectue à partir des critères d'évaluations des compétences du référentiel et du niveau d'autonomie et d'exigence terminale.

Modalités d'évaluation

L'évaluation s'effectue sur la base des différentes situations de formation en centre de formation, des bilans intermédiaires réalisés semestriellement par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel. Ils donnent lieu à un entretien. Ces entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par au moins un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé et intégré au livret de suivi d'acquisition de compétences.

Pour chaque candidat, l'équipe de formateurs ou l'équipe pédagogique constitue un dossier, au cours du dernier semestre de formation comprenant :

- Le document descriptif **de deux ou trois** situations d'évaluation significatives retenues et des activités menées par le candidat (en centre de formation et entreprise) ;
- La ou les fiches d'évaluation du travail réalisé, renseignées pour le bloc n° 3 de compétences **(C3 et C4) pour les situations d'évaluation significatives retenues et mises en œuvre.**
- Le livret de suivi d'acquisition des compétences (bilans intermédiaires).

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à l'évaluation de l'épreuve E3, est tenu à la disposition de la commission d'évaluation qui se réunira sous l'autorité du chef de centre ou de son représentant.

Commission d'évaluation

Une commission d'évaluation est réunie par le chef de centre ou son représentant au cours du dernier trimestre de formation. À cette commission, en tant que membres, est associée **toute l'équipe pédagogique** relevant des enseignements professionnels ayant encadré le candidat dans sa dernière année de formation et d'un représentant du monde professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la commission.

À partir du dossier et des éléments fournis, la commission d'évaluation positionne au titre d'un bilan terminal le candidat sur son meilleur niveau de maîtrise du bloc n°3 de compétences **(C3 et C4)** en complétant la grille nationale d'évaluation de **la sous-épreuve E32** publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission d'évaluation, le dossier est archivé avec la grille nationale d'évaluation dans le centre de formation et tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

Le chef de centre peut, par souci d'efficacité, permettre à la commission d'évaluation de traiter, au cours d'une seule séance, le positionnement de chaque candidat pour l'ensemble des épreuves et sous-épreuves professionnelles (E2, E31, E32).

La note est transmise aux services académiques compétents.

Sous-épreuve E33
Économie-gestion
Unités U33
Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe VI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant

les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E34
Prévention santé environnement
Unités U34
Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe VIII** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E4
Langue vivante
Unité U4
Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe V** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E5
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unité U51-Unité U52
Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 - sous épreuve de français (U51)
- E52 - sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52)

Sous-épreuve E51
Français
Unités U51
Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe I** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E52
Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unités U52
Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe II** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E6
Arts appliqués et cultures artistiques
Unité U6
Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe IX** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E7
Éducation physique et sportive
Unité U7
Coefficient 1

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe X** de l'arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVES FACULTATIVES EF1 et EF2
Unité UF1, Unité UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées **dans l'annexe XI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n°165 du 5 juillet 2020).

Épreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

ANNEXE V
Périodes de formation en milieu professionnel
Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »

1. Objectifs de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou des entreprises intervenant dans les domaines d'activités, mentionnés dans le référentiel des activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation des candidats aux épreuves du baccalauréat professionnel préparé.

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à une formation réelle pour initier, conforter et renforcer celles dispensées en établissement de formation. L'équipe pédagogique veille à assurer la complémentarité des acquisitions de compétences entre le centre de formation et les entreprises d'accueil.

Elles ont pour but de permettre à l'élève de travailler en situation réelle, de s'insérer dans une équipe et d'appréhender l'entreprise dans ses structures, ses fonctions, son organisation et ses contraintes.

La répartition de la formation en milieu professionnel est définie en étroite concertation avec les entreprises concernées. Elles doivent concourir au développement de tout ou partie des compétences du référentiel de compétences et visent à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité du candidat à l'issue de sa formation.

La formation en milieu professionnel permet :

- De conforter un projet professionnel et d'être accompagné dans un projet d'orientation ;
- De participer à des activités afin de conforter et d'acquérir des savoirs, savoir-faire et aptitudes (savoir-être) ;
- De s'insérer dans une équipe professionnelle ;
- D'observer, comprendre et analyser, lors de situations réelles, les différents éléments liés à des stratégies industrielles ;
- D'appréhender concrètement la réalité des contraintes économiques, humaines et techniques de l'entreprise ;
- De comprendre la nécessité de l'intégration du concept de la qualité dans toutes les activités développées ;
- D'intervenir sur des technologies ou des équipements spécifiques ou très récents dont ne disposent pas les établissements de formation ;
- De comprendre l'importance de l'application des règles d'hygiène et de sécurité, des méthodes de travail et du respect de l'environnement ;
- D'observer et d'analyser au travers de situations réelles, les différents éléments d'une stratégie de qualité et de percevoir concrètement les coûts induits de la non qualité ;
- Mettre en œuvre des compétences dans le domaine de la communication, établissant, en particulier, de véritables relations avec différents interlocuteurs ou services de l'entreprise ;
- De prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et des services de l'entreprise.

Le choix des activités les plus pertinentes, en fonction du milieu professionnel d'accueil, doit être arrêté par l'équipe pédagogique, en liaison avec le milieu professionnel. L'annexe pédagogique jointe à la convention fixera les exigences minimales.

2. Organisation de la formation en milieu professionnel

2.1. Voie scolaire / PFMP

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de **22 semaines**.

2.1.1. Positionnement pour le statut scolaire

Pour les candidats positionnés par décision du recteur la durée minimale de la période en milieu professionnel est de 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (Articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation).

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel le ou les secteurs sur lesquels doivent porter les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée. Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

2.1.2. Préparation, organisation, suivi, exploitation

Les entreprises retenues pour les alternances en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir et d'être formé au sein des secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation également avec le positionnement établi.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016.

La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations technologiques et professionnelles. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les périodes de formation en entreprise permettent la mise en situation et concourent au développement **des compétences identifiées dans le référentiel** et visent à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité du candidat à l'issue de sa formation.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à une formation réelle pour conforter et compléter celles dispensées en établissement de formation. L'équipe pédagogique veille à assurer la complémentarité des acquisitions entre le centre de formation et les entreprises d'accueil. Elles ont pour but de permettre à l'élève de travailler en situation réelle, de s'insérer dans une équipe et d'appréhender l'entreprise dans ses structures, ses fonctions, son organisation et ses contraintes. La formation en milieu professionnel est **définie en étroite concertation** avec les entreprises concernées.

Le temps de formation en milieu professionnel étant réparti sur les trois années, il fait l'objet d'une planification préalable de manière à maintenir une cohérence de la formation. Elle doit être préparée en liaison avec tous les enseignements.

Les périodes de formation en entreprise prennent notamment en compte :

- Les contraintes matérielles et les disponibilités des entreprises ;
- Les contraintes des établissements de formation ;
- Les objectifs pédagogiques spécifiques à ces périodes ;
- Les plans de formation et progressions établies ;
- Les activités des candidats, négociées avec les entreprises.

Pendant chaque période de formation en milieu professionnel, les activités seront organisées et suivies par le tuteur qui assurera cette mission conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

Le choix des activités les plus pertinentes, en fonction du milieu professionnel d'accueil, doit être arrêté par l'équipe pédagogique, en liaison avec le milieu professionnel.

Pour chacune des périodes de formation, une annexe pédagogique, véritable contrat individuel de formation, sera préalablement négocié et établi entre le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève. Ce contrat fixe les exigences minimales de formation au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Ce contrat fera l'objet d'un document annexé à la convention qui indiquera :

- La liste des compétences et savoirs à acquérir, en tout ou partie, durant la période considérée ;
- Les modalités d'évaluation de ces compétences ;
- L'inventaire des prérequis nécessaires pour aborder dans des conditions acceptables la formation en milieu professionnel ;
- Les modalités de formation envisagées dans l'entreprise (les tâches et le degré d'autonomie, les matériels utilisés, services ou équipes concernés...).

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'élève concerné a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs en charge de la section.

2.1.3 Modalités d'intervention des professeurs

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la préparation, le suivi et l'exploitation de la période de formation en milieu professionnel. La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation comme le précise la circulaire n° 2016-053 relative aux PFMP parue au bulletin officiel de l'Éducation nationale du 29 mars 2016. L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation.

L'équipe pédagogique veillera particulièrement à protéger les élèves d'éventuelles pratiques discriminatoires à l'entrée de ces périodes.

Les visites sont organisées en accord avec les responsables du milieu professionnel afin de prendre en compte leurs disponibilités et les exigences de confidentialité qui leur sont imposées.

2.1.4 Rôle du tuteur

Le tuteur a pour rôle d'accueillir le candidat et de suivre sa progression en l'aidant à évoluer dans le contexte professionnel de l'entreprise.

Il transmet ou fait transmettre au candidat les compétences spécifiques indispensables au futur professionnel.

Il lui facilite l'accès aux différents secteurs présentant un intérêt professionnel, économique et social pour sa formation. Tout en lui apportant les informations de base indispensables, il doit favoriser sa capacité d'autonomie et encourager sa curiosité dans le cadre d'une situation de travail et d'un environnement nouveau.

Il est, enfin, l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique et le co-responsable de l'évaluation de la période de formation en milieu professionnel.

Un suivi (préparation, organisation, encadrement, évaluation) de la formation en milieu professionnel s'effectue lors de rencontres entre le tuteur et un des membres de l'équipe pédagogique.

2.1.5 Compétences à développer

Certaines compétences du présent référentiel ne sauraient être acquises sans une part importante de confrontation, d'interventions et de mises en situation dans l'entreprise. Les activités décrites dans le référentiel des activités professionnelles servent de cadre aux activités proposées aux élèves. Le travail en équipe sera privilégié. Les activités mettant en jeu la communication technique orale et écrite en langue française et en langue anglaise seront recherchées.

Les compétences développées au cours des périodes de formation feront l'objet d'une évaluation assurée conjointement par le tuteur et l'un des membres de l'équipe pédagogique en sa qualité de professeur référent. Une attestation de PFMP sera délivrée. Elle résumera les activités confiées et les compétences évaluées.

Elle précise la période, la structure de l'entreprise, le nombre de semaines effectuées, la synthèse des tâches et activités confiées, les compétences évaluées. Ces attestations permettent de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise.

Pendant et au terme de chaque période de formation en milieu professionnel, les principales tâches et activités professionnelles réellement effectuées par le candidat dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel ou éventuelles expériences professionnelles sont formalisées par le candidat sur des fiches activités et intégrées à son portfolio « activités en entreprise ». (cf. supra IV.3 Livret de suivi d'acquisition des compétences)

Ces fiches activités pourront faire l'objet d'une exploitation dans le cadre des enseignements dispensés et inscrit à la grille horaire (enseignement d'économie gestion, co-intervention, horaire dédié à l'accompagnement personnalisé ou à l'aide à l'orientation, module d'insertion professionnelle ...).

À partir du portfolio « activités en entreprise », un bilan des activités en entreprise est réalisé, conjointement par le(s) tuteur(s) ou le maître d'apprentissage et par le (ou les) professeur(s) ou formateur(s) chargé(s) de l'enseignement professionnel ayant assuré le suivi du candidat lors de sa formation en milieu professionnel. Le bilan s'effectue à l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel pour chaque élève ou semestriellement pour chaque apprenti.

3. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel. Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

L'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis informe les maîtres d'apprentissage sur les objectifs des différentes périodes de cette formation et sur leur importance dans l'évaluation des compétences en milieu professionnel.

4. Voie de la formation professionnelle continue

4.1 Voie de la formation professionnelle continue

4.1.1. Candidats en situation de première formation ou de reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

La durée de la formation en entreprise, 22 semaines, s'ajoute aux durées de formation dispensées par le centre de formation continue. Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen.

Une attestation sera délivrée. Elle résumera les activités confiées et les compétences évaluées.

Elle précise la période, la structure de l'entreprise, le nombre de semaines effectuées, la synthèse des tâches et activités confiées, les compétences évaluées. Ces attestations permettent de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise.

Au terme de sa formation, le candidat rédige un document récapitulatif. Les modalités de constitution sont identiques à celles fixées pour les candidats de la voie scolaire (cf. supra).

4.1.2. Candidats en situation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat rédige un document récapitulatif sur ses activités professionnelles dans le même esprit qui préside à l'élaboration du portfolio « activités en entreprise » pour les candidats scolaires, apprentis ou en formation professionnelle continue.

Ce dernier fait apparaître :

- La nature des fonctions exercées dans l'entreprise ;

- Les types d'activités qui font appel à tout ou partie des compétences (cf. Référentiel de compétences).

Le recteur fixe la date à laquelle le document récapitulatif doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

4.1.3. Positionnement pour la formation continue

Pour les candidats positionnés par décision du recteur la durée minimale de la période en milieu professionnel est de 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue.

5. Candidats se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage ou PFMP mais il doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat constitue un dossier décrivant les activités qu'il a pu exercer dans sa carrière en rassemblant les pièces justificatives correspondantes. Il produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen. Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation.

ANNEXE VI
Tableau de correspondance entre épreuves ou unités de l'ancien et du
nouveau diplôme
Baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics »

Baccalauréat professionnel Travaux publics, arrêté du 11 juillet 2005 modifié <i>Dernière session : 2025</i>		Baccalauréat professionnel Travaux publics défini par le présent arrêté, <i>Première session : 2026</i>	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique		E1 - Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : physique-chimie	U12
E2 – Préparation, organisation et suivi de chantier	U2	E2 – Etude et préparation d'une intervention	U2
Sous-épreuve E21 : Analyse technique d'un ouvrage	U21		
Sous-épreuve E22 : gestion quantitative des besoins et des moyens	U22		
Sous-épreuve E23 : organisation des travaux et suivi de réalisation	U23		
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve E31 : Présentation d'un dossier d'activité	U31		
Sous-épreuve E32 : Implantation, réalisation, contrôle	U32	Sous-épreuve E32 : Réception, contrôle et suivi des travaux	U32
Sous-épreuve E33 : Mise en œuvre et contrôle	U33	Sous épreuve E31 : Réalisation des travaux	U31
Sous-épreuve E34 : économie-gestion	U34	Sous-épreuve E33 : économie-gestion	U33
Sous-épreuve E35 : prévention – santé - environnement	U35	Sous-épreuve E34 : prévention - santé - environnement	U34
E4 - Épreuve de langue vivante étrangère	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire géographie et enseignement moral et civique		E5 - Épreuve de français, histoire- géographie et enseignement moral et civique	
Sous-épreuve E51 : français	U51	Sous-épreuve E51 : français	U51
Sous-épreuve E52 : histoire – géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : histoire - géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 - Épreuve de d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'Éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuves facultatives		Épreuve facultatives	
EF1	UF1	EF1	UF1
EF2	UF2	EF2	UF2